

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE DELIVRANCE
DU DIPLOME UNIVERSITAIRE « CREATEURS D'ACTIVITE »
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de délivrance du Diplôme Universitaire « Créateurs d'activité » de l'IUT d'Allier comme suit :

Diplôme Universitaire « Créateurs d'activité »

Membres du jury :

Francis GARY, Président du jury, MCF – Directeur-adjoint
Alexis MEYER, Vice-présidente du jury, PAST

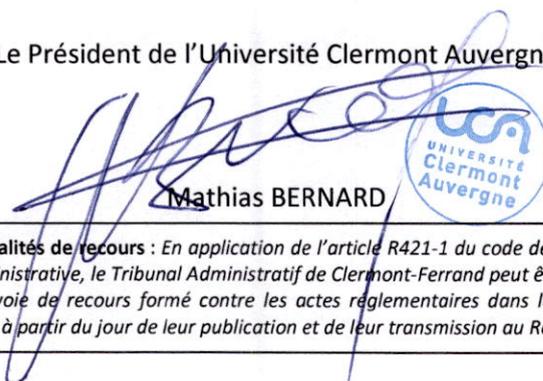
Benoit AUCLAIR, Chambre métiers et artisanat
Delphine BODARD, PRCE
Aurélié CONA, Mission locale de Moulins
Sabine DUBESSAY, Mission locale de Moulins
Mélania DUCY, Mission locale de Moulins
Roseline PEILLON, Chambre métiers et artisanat

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/06/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

23 JUIN 2020

23 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.